



PROSPECTUS

CREDIT HYPOTHECAIRE



Siège social
BURGSTRAAT 170 - 9000 GENT
TEL. 09 224 74 74 - FAX 09 224 43 35
elease@europabank.be

PROSPECTUS VALABLE POUR LE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE
(régé par le Livre VII du Code de droit économique)

Table des matières

1. Généralités	4
1.1. A qui le crédit hypothécaire est-il destiné ?	4
1.2. Types de crédits hypothécaires	4
1.2.1. Crédit hypothécaire avec une destination immobilière	4
1.2.2. Crédit hypothécaire avec une destination mobilière	4
1.2.3. Crédit à but mixte	4
2. La garantie hypothécaire	6
2.1. L'hypothèque pour toutes sommes	6
2.2. Une autre garantie hypothécaire : le mandat hypothécaire	6
3. Comment procéder ?	7
3.1. La demande de crédit	7
3.1.1. La collecte d'informations afin d'évaluer les capacités de remboursement & les services de conseil	7
3.1.2. Pièces justificatives à soumettre	7
3.1.3. Le formulaire de demande de crédit	8
3.1.4. L'ESIS (pour le crédit hypothécaire avec une destination immobilière) / le SECCI (pour le crédit hypothécaire avec une destination mobilière)	8
3.1.5. Expertise des biens immobiliers sur lesquels une garantie hypothécaire est établie	8
3.1.6. La décision de crédit	9
3.2. Après approbation de votre dossier	9
3.2.1. L'offre de crédit	9
3.2.2. Durée de validité	9
3.2.3. La passation de l'acte notarié	9
3.2.4. Paiement du crédit	9
4. Frais demandés et indemnités	11
4.1. Frais dus au prêteur	11
4.1.1. Lors de la conclusion du crédit	11
4.1.2. Pendant la durée du crédit	11
4.1.3. Frais dus au prêteur en cas de remboursement anticipé:	11
4.2. Frais dus à des tiers suite à votre crédit	11
4.2.1. Frais d'acte	11
4.2.2. Primes d'assurance:	12
5. Prêt à taux fixe ou à taux variable ?	13
5.1. Prêt à taux fixe	13
5.2. Prêt à taux variable	13
5.2.1. Origine	13

5.2.2.	Différence maximale	14
5.2.3.	Différence minimale	14
5.2.4.	Périodicité	14
5.2.5.	Exemple du calcul du nouveau taux d'intérêt:	14
6.	Nos produits	15
6.1.	Crédit hypothécaire avec une destination immobilière : prêt à tempérament à taux variable ..	15
6.2.	Crédit hypothécaire avec une destination immobilière : prêt à tempérament à taux fixe	17
6.3.	Crédit hypothécaire avec une destination mobilière: prêt à tempérament à taux fixe	18
7.	Services accessoires et nature des contrats dont eb-lease sa peut exiger l'annexion	19
8.	Tarifs et exemples représentatifs	19
9.	Conséquences possibles en cas de non-respect de vos engagements découlant du contrat de crédit 20	
10.	Aspects fiscaux	20
10.1.	Habitation familiale	20
10.1.1.	Flandre	20
10.1.2.	Wallonie	20
10.1.3.	Bruxelles	21
10.2.	Immeuble de rapport, maison de vacances et habitations autres que l'habitation unique. ..	21
11.	Assurances	21
11.1.	Assurance solde restant dû	21
11.2.	Assurance logement garanti	21
12.	Informations utiles en matière d'aides au logement	21
12.1.	Aides fiscales	21
12.2.	Les aides régionales	22
12.2.1.	Région flamande	22
12.2.2.	Région wallonne	22
Permanences "info-conseils logement"	23
12.2.3.	Région de Bruxelles-Capitale	24

1. Généralités

1.1. A qui le crédit hypothécaire est-il destiné ?

Tout **consommateur** ayant **son lieu de résidence habituelle en Belgique** peut contracter un crédit hypothécaire.

Etant donné que nous octroyons uniquement des crédits en euros, nous octroyons uniquement des crédits hypothécaires à des personnes physiques qui reçoivent **leur revenu en euros**.

Le consommateur peut être salarié, indépendant ou exercer une profession libérale, à condition que cette personne agisse **principalement à des fins privées**.

Pour les personnes morales et autres personnes qui n'agissent pas principalement à des fins privées, eb-lease propose d'autres formes de crédit.

1.2. Types de crédits hypothécaires

1.2.1. Crédit hypothécaire avec une destination immobilière

Un crédit hypothécaire avec une destination immobilière est un crédit, souvent à long terme, qui sert au financement de biens immobiliers. Généralement, le crédit est garanti par une inscription hypothécaire sur un bien immobilier.

L'achat d'une parcelle de terrain à bâtir, l'achat d'une nouvelle habitation, l'achat d'une habitation existante ou d'une habitation à rénover en partie peuvent faire l'objet d'un crédit hypothécaire auprès d'eb-lease.

En outre, un crédit hypothécaire peut également servir à l'achat d'une habitation supplémentaire, au paiement de droits de succession, au refinancement d'un crédit hypothécaire en cours, etc ...

Un crédit pour l'acquisition ou la conservation de droits réels immobiliers, même sans sûreté hypothécaire est soumis aux dispositions d'un crédit hypothécaire avec une destination immobilière.

Pour la rénovation de votre habitation, vous pouvez également contracter un crédit hypothécaire. La condition est qu'il y ait toujours une garantie hypothécaire en contrepartie (sans garantie hypothécaire vous pouvez contracter un crédit à la consommation pour la rénovation).

Le crédit hypothécaire avec une destination immobilière est accordé, selon vos besoins, sous la forme d'un prêt à tempérament.

1.2.2. Crédit hypothécaire avec une destination mobilière

Un crédit hypothécaire peut également être contracté à des fins **autres** qu'immobilières, comme par exemple pour la globalisation de différents prêts personnels à condition que ce crédit soit **garanti par hypothèque**.

Si vous avez fourni une garantie hypothécaire, un prélèvement de crédit ultérieur garanti par cette garantie hypothécaire sera également considéré comme un crédit hypothécaire. Ainsi, un prêt pour l'achat d'une voiture peut être un crédit hypothécaire.

1.2.3. Crédit à but mixte

En pratique, il se peut que le crédit hypothécaire ait un but mixte, par exemple en cas d'un **prêt de globalisation** avec lequel tant des crédits hypothécaires que des prêts personnels sont remboursés. Le

fait que votre crédit tombe sous l'application du crédit hypothécaire avec une destination immobilière ou mobilière dépend de ce qui prévaut dans le but. Si le crédit sert principalement à des fins immobilières, les dispositions du crédit hypothécaire avec une destination immobilière sont d'application. Si le crédit sert principalement à des fins non immobilières, les dispositions du crédit hypothécaire avec une destination mobilière sont d'application.

2. La garantie hypothécaire

2.1. L'hypothèque pour toutes sommes

Le crédit que vous contractez sera dans la plupart des cas garanti par une inscription hypothécaire sous la forme d'une hypothèque pour toutes sommes. Il s'agit d'une hypothèque établie par l'intermédiaire d'un notaire sur un ou plusieurs **biens immobiliers en Belgique**, en faveur d'Europabank sa et d'eb-lease sa. Cette hypothèque, généralement inscrite en premier rang, garantit le remboursement de vos engagements actuels et futurs au prêteur.

Tant que la garantie hypothécaire fournie existe, les **nouveaux prélèvements de crédit** seront également garantis par l'hypothèque pour toutes sommes. Dans le futur, vous pourrez donc demander de nouveaux crédits sans faire appel à un notaire. De cette façon vous économisez des centaines d'euros sur les frais notariaux et fiscaux. Le but du crédit peut être totalement différent de la demande initiale : le financement de votre voiture, investir dans votre entreprise, une aide pour vos enfants, etc... en fonction bien sûr de vos besoins et de votre activité. Les dettes privées et professionnelles ainsi que les nouveaux crédits contractés auprès d'eb-lease sa et d'Europabank sa peuvent être garantis par cette hypothèque pour toutes sommes.

Vous pouvez obtenir un prélèvement de crédit pour un montant qui en principe ne dépasse pas le montant de l'inscription hypothécaire. Le prélèvement de crédit se fait pour le capital et la durée qui sont convenus par écrit au moment de la remobilisation.

Pour le reste, toutes les dispositions et conditions de l'acte de constitution d'hypothèque pour toutes sommes restent d'application sur le prélèvement/la remobilisation.

Nous nous réservons le droit de refuser la remobilisation au cas où votre situation financière ne permet pas de porter une charge supplémentaire, au cas où les sûretés ont tellement diminué de valeur qu'elles ne couvrent pas la remobilisation, au cas où le montant pour lequel l'inscription existe a été diminué ou s'il existe une des conditions d'exigibilité anticipée.

Si la garantie hypothécaire est fournie par un tiers (par exemple les parents), nous demandons l'accord du tiers lors de chaque remobilisation.

2.2. Une autre garantie hypothécaire : le mandat hypothécaire

Un crédit peut être garanti exceptionnellement par un mandat hypothécaire. Dans la plupart des cas, il s'agira de plus petits montants de crédit ou de crédits de courte durée.

Le mandat hypothécaire signifie qu'une inscription hypothécaire n'est pas prise immédiatement : vous donnez procuration à un mandataire pour prendre une inscription hypothécaire par conversion du mandat en prise d'hypothèque (à un moment ultérieur et si le prêteur estime cela nécessaire).

3. Comment procéder ?

Avez-vous déjà une idée précise du projet que vous voulez financer ? Ou souhaitez-vous recevoir uniquement des informations avant de prendre en considération par exemple l'achat d'une habitation ou d'une parcelle de terrain à bâtir ?

Il vous suffit de prendre contact avec nous par téléphone. Après quelques instants, le crédit hypothécaire n'aura plus de secret pour vous. Un de nos spécialistes vous aidera à choisir la formule qui vous convient le mieux.

Après nous avoir fait part de votre préférence concernant le montant, la formule, etc., vous pouvez obtenir une **fiche d'information standardisée européenne (ESIS)** pour un crédit hypothécaire avec une **destination immobilière**. Tout ce que vous devez savoir concernant votre crédit et les frais qui s'y rapportent est clairement décrit dans l'ESIS. Lorsqu'un crédit hypothécaire est contracté, cela implique pas mal de choses.

Nos collaborateurs vous fourniront également les **explications adéquates**. Celles-ci se rapportent aux informations **précontractuelles** qui doivent être fournies à l'aide de l'ESIS, **les principales caractéristiques** des produits proposés, les **effets spécifiques** que les produits proposés peuvent avoir y compris les conséquences d'un défaut de paiement et pour terminer les **services accessoires éventuels**.

En cas de crédit hypothécaire avec une **destination mobilière**, un formulaire « Informations européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs » (**SECCI**) sera remis. Dans ce cas aussi des explications adéquates sont fournies.

Le montant maximum que vous pourrez emprunter dépendra d'un certain nombre de facteurs, entre autres de vos possibilités financières. La quotité peut également jouer un rôle. Habituellement eb-lease prête 85 à 100% de la valeur en vente forcée du bien immobilier.

Le **tarif appliqué** dépend également d'un certain nombre de facteurs, comme le but du crédit, éventuellement le montant et/ou la durée, la quotité,... Pour un crédit hypothécaire avec une destination immobilière, des majorations peuvent également être comptées. Ce sera par exemple le cas si l'inscription hypothécaire n'est pas prise en premier rang, mais en deuxième rang ou plus. Pour un aperçu de toutes les majorations, nous référons à la liste des tarifs ajoutée au prospectus.

3.1. La demande de crédit

3.1.1. La collecte d'informations afin d'évaluer les capacités de remboursement & les services de conseil

Avant de pouvoir octroyer un crédit hypothécaire, nous devons évaluer votre **situation financière et vos capacités de remboursement**. Pour ce faire, nous vous poserons à l'aide d'un formulaire de demande de crédit, un certain nombre de questions concernant vos revenus, vos dépenses (entre autres concernant vos engagements financiers en cours) et votre situation familiale, mais aussi concernant le but du crédit. Vous êtes priés de répondre aux questions de manière **correcte et complète**.

Cela nous permet de vous conseiller correctement au sujet du type de crédit et du montant de crédit qui sont les mieux adaptés à votre situation personnelle. Nous sommes aussi tenus de vous fournir des services de conseil. Pour la fourniture de services de conseil, nous nous basons sur notre propre assortiment de produits.

3.1.2. Pièces justificatives à soumettre

Par ailleurs, il vous sera communiqué quelles pièces justificatives vous devrez soumettre. Les **revenus** doivent être prouvés par au moins les 2 dernières fiches de salaire (salariés), la dernière feuille d'impôts

(indépendants), le cas échéant une preuve des revenus locatifs, allocations familiales, pension alimentaire reçue... et par les extraits de compte nécessaires. Des pièces justificatives peuvent également être demandées concernant les **dépenses**, par exemple la preuve de la pension alimentaire à payer, le loyer à payer,... Selon le **but** du crédit, nous vous demanderons encore d'autres pièces justificatives : le compromis de vente ou la copie du titre de propriété, l'attestation de base (ou attestation 281.61) et/ou une copie du contrat de crédit (en cas de reprise d'un crédit hypothécaire en cours), décompte des crédits à rembourser, factures des rénovations,...

Si l'**assurance incendie** est obligatoire, nous vous demanderons également de soumettre une copie de votre police d'assurance et la preuve du paiement de la prime.

Ce n'est **qu'après avoir soumis** toutes les pièces demandées que votre dossier pourra être décidé.

L'information obtenue et les pièces justificatives qui s'y rapportent seront ajoutées à votre dossier de crédit personnel.

3.1.3. Le formulaire de demande de crédit

Après avoir répondu à nos questions, le formulaire de demande de crédit vous sera soumis pour signature.

Ensuite, nous allons **consulter les fichiers** suivants:

la Centrale des Crédits aux Particuliers de la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles;

le fichier des Enregistrements non régis de la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

À l'aide de cette consultation, nous **vérifierons** les informations que vous nous avez transmises et une évaluation de la solvabilité pourra être effectuée.

Le cas échéant, on pourra également vérifier auprès de tiers l'authenticité des pièces justificatives soumises et des données communiquées relatives à l'emploi.

Attention: si nous ne pouvons pas effectuer l'évaluation de la solvabilité parce que nous ne sommes pas en possession des informations et/ou pièces justificatives requises, nous ne pourrions pas octroyer de crédit.

3.1.4. L'ESIS (pour le crédit hypothécaire avec une destination immobilière) / le SECCI (pour le crédit hypothécaire avec une destination mobilière)

Dès que vous nous avez fourni toutes les informations nécessaires, l'**ESIS** (fiche d'information standardisée européenne) relative au produit de votre choix vous sera remise. Celle-ci vous sera expliquée de sorte que vous soyez au courant de toutes les formalités du crédit : les mensualités, le taux (taux débiteur annuel et taux périodique), les fluctuations de taux maximales, les frais, le taux annuel effectif global, le tableau d'amortissement, le remboursement anticipé, les frais/conséquences en cas de défaut de paiement,...

Dans le coût total du crédit et dans le taux annuel effectif global (TAEG), sont repris non seulement les frais que vous nous payez (comme par exemple les intérêts débiteurs, les frais de dossier, les frais de gestion), mais également les frais que vous payez à des tiers (par ex. au notaire, à votre compagnie d'assurances,...).

S'il s'agit d'un crédit hypothécaire avec une destination mobilière, l'ESIS est remplacée par le **SECCI**.

3.1.5. Expertise des biens immobiliers sur lesquels une garantie hypothécaire est établie

Pour chaque prise d'hypothèque, une estimation sera effectuée par un **expert interne** d'Europabank sa : le directeur d'agence ou un de ses collaborateurs viendra chez vous à cet effet. Cette expertise est uniquement utilisée à des fins internes: il ne suffit pas qu'il y ait suffisamment de capacités de remboursement, la valeur expertisée (la valeur en vente forcée) peut également être déterminante pour

vous accorder oui ou non le crédit ou le montant de crédit demandé. De plus, l'expertise peut influencer le tarif appliqué (voir pour cela la liste des tarifs ajoutée au prospectus). **L'expertise est donc nécessaire** pour pouvoir décider votre demande de crédit. **L'avantage de l'expertise interne pour vous est que nous ne comptons pas de frais pour cela.**

3.1.6. La décision de crédit

Votre demande sera ensuite décidée au plus vite.

Nous vous informons immédiatement de la décision. Cela est très important, surtout lorsque le bien immobilier que vous souhaitez acquérir est vendu ou a été vendu en vente publique.

Si suite à la décision de crédit, des pièces justificatives supplémentaires sont demandées, vous devrez nous les remettre avant que nous puissions vous soumettre une offre de crédit.

3.2. Après approbation de votre dossier

3.2.1. L'offre de crédit

Après approbation de votre demande de crédit, eb-lease vous soumettra, à votre demande, un exemplaire définitif de **l'ESIS (ou du SECCI)** et une **offre de crédit**. L'offre de crédit contient toutes les conditions du contrat y compris un tableau d'amortissement.

Important à savoir : tous les emprunteurs s'engagent de manière solidaire et indivisible envers eb-lease sa.

Quelques précisions concernant ces notions :

Par **solidaire**, on entend que chaque emprunteur est tenu séparément de rembourser le montant total du crédit. Eb-lease sa ne doit donc pas s'adresser à chaque emprunteur séparément pour obtenir le remboursement d'une partie de la dette.

Indivisible signifie qu'au décès de l'emprunteur, tous les héritiers seront responsables pour la totalité de la dette. S'il y a par exemple deux héritiers, eb-lease sa peut tout réclamer à l'un ou à l'autre et pas seulement la moitié.

3.2.2. Durée de validité de l'offre de crédit

En cas de crédit hypothécaire avec une **destination immobilière**, l'offre de crédit est valable **minimum 30 jours et maximum 45 jours** et peut être acceptée par vous à tout moment.

Pour le crédit hypothécaire avec une **destination mobilière**, l'offre de crédit est valable **minimum 15 jours et maximum 20 jours**.

Après que vous ayez **accepté l'offre** (et que les constituants de sûreté éventuels aient également signé), **le contrat de crédit est conclu**. Cela signifie aussi qu'à ce moment votre crédit est communiqué à la Centrale des Crédits aux Particuliers de la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

3.2.3. La passation de l'acte notarié

Si le crédit va de pair avec une nouvelle inscription hypothécaire, nous remettons un projet d'acte au **notaire de votre choix** après conclusion du contrat de crédit. L'acte peut être passé après que le notaire ait fait les recherches nécessaires. L'acte doit être passé **dans un délai de 8 semaines après la conclusion du contrat de crédit**. Il est **important de respecter strictement ce délai**: si l'acte n'est pas passé dans ce délai, le contrat est annulé.

3.2.4. Paiement du crédit

Après conclusion du contrat de crédit et après que les sûretés demandées aient été établies, le crédit peut être prélevé. Le prélèvement se fait par virement ou par le biais d'un chèque bancaire.

4. Frais demandés et indemnités

4.1. Frais dus au prêteur

4.1.1. Lors de la conclusion du crédit:

En cas de crédit hypothécaire avec une destination **immobilière**, des **frais de dossier** sont dus, comme mentionné dans la liste des tarifs ajoutée.

Les frais de dossier ne sont dus que lorsque l'offre par écrit a été acceptée par vous-même et doivent être payés au plus tard lors de la passation de l'acte notarié, ou si le crédit ne s'accompagne pas d'un nouvel acte notarié, au moment de la mise à disposition du crédit hypothécaire.

Ces frais **sont compris dans le coût total du crédit** et dans le taux annuel effectif global.

Pour un crédit hypothécaire avec une destination **mobilière**, il n'y a **pas de frais de dossier**.

Pour l'expertise du/des bien(s) immobilier(s), aucuns **frais d'expertise** ne seront comptés.

4.1.2. Pendant la durée du crédit:

Si pendant la durée de votre crédit hypothécaire avec une destination **immobilière**, des modifications sont apportées à votre demande et avec notre accord qui n'étaient pas prévues dans le contrat et donnent lieu à la rédaction d'une annexe, des frais de dossier sont dus (toute modification requiert une enquête de crédit et une décision de crédit). Le montant des frais de dossier est mentionné dans la liste des tarifs qui est d'application à ce moment-là.

Pour un crédit hypothécaire avec une destination **mobilière**, aucune modification ne peut être apportée.

4.1.3. Frais dus au prêteur en cas de remboursement anticipé:

Lors d'un remboursement anticipé du capital emprunté, une **indemnité de emploi** égale à trois mois d'intérêt sera due dans le cas d'un **prêt**.

L'indemnité de emploi est calculée au taux qui est d'application pour le crédit au moment du remboursement anticipé. Lors du remboursement anticipé intégral, l'indemnité de emploi est calculée sur le montant du solde restant dû. Lors du remboursement anticipé partiel, l'indemnité de emploi est calculée sur le montant du remboursement anticipé.

Pour **d'autres formes de crédit**, aucune indemnité de emploi n'est due en cas de remboursement anticipé.

4.2. Frais dus à des tiers suite à votre crédit

4.2.1. Frais d'acte:

Au notaire, vous êtes redevables de frais d'acte et de frais de notaire pour la constitution d'une garantie hypothécaire et éventuellement de frais de mainlevée (si un rang antérieur doit être supprimé). Ces frais doivent être payés lors de la passation de l'acte notarié.

Les frais d'acte comportent e.a. les droits d'enregistrement (1% sur la somme en principal + accessoires), les frais du bureau des hypothèques (droit d'hypothèque de 0,30% sur la somme en principal + accessoires, à augmenter du salaire du conservateur des hypothèques), frais d'acte divers (droit d'écriture, recherches hypothécaires, droits de mise au rôle, extraits urbanistiques, frais de cadastre, recherches fiscales,...), TVA.

Les frais de notaire concernent les honoraires du notaire. Vous êtes également redevable de la TVA sur ces frais.

Les **frais estimés** (à l'exception des honoraires du notaire + la TVA sur les honoraires) sont **compris dans le coût total du crédit** et dans le taux annuel effectif global. Les frais réels redevables par le consommateur ne sont connus que lors de la passation de l'acte notarié et seront normalement différents de l'estimation qui figure dans l'ESIS et dans l'offre.

Ne sont donc **pas inclus dans le coût total du crédit** : les honoraires du notaire + la TVA sur les honoraires. Ne sont pas non plus inclus dans le coût total du crédit : les frais de mainlevée de rang(s) antérieur(s).

Il faut également tenir compte du fait que le notaire doit vérifier si vous avez encore des dettes fiscales ou sociales.

4.2.2. Primes d'assurance:

Si **l'assurance incendie** est exigée en tant que garantie, vous devez payer les primes d'assurance à votre assureur pendant la durée totale du crédit.

Les frais (à l'exclusion de la couverture vol et mobilier) sont **compris dans le coût total du crédit** et dans le taux annuel effectif global. Les frais sont comptabilisés pour la durée totale du crédit mais ne tiennent pas compte de l'indexation de la prime. Les frais réels sont communiqués de manière périodique par l'assureur au consommateur.

Si aucune assurance incendie n'a pas encore été contractée (par exemple en cas d'un achat), une estimation de la prime sera réalisée si possible.

Les frais **ne sont pas compris dans le coût total du crédit** ni dans le taux annuel effectif global au cas où la garantie n'est pas fournie par le consommateur mais par un tiers ou en cas de copropriété (si aucune répartition n'est possible entre les parties communes et les parties privées).

Les primes pour une assurance solde restant dû que vous contractez librement auprès d'un assureur **ne sont pas comprises dans le coût total du crédit**. Même si nous recommandons ce type d'assurance, il n'est pas obligatoire.

Contrats qui se font par le biais d'un intermédiaire de crédit :

Dans le cas où l'offre se fait par l'intervention d'un intermédiaire de crédit, ses frais ne peuvent pas être à charge du consommateur.

Vous avez le droit de savoir quelle indemnité l'intermédiaire reçoit du prêteur pour son intervention. Ce montant est mentionné dans l'ESIS.

Attention:

Si lors de l'établissement d'une garantie, plusieurs crédits sont contractés simultanément (par exemple un crédit hypothécaire avec une destination immobilière et un crédit hypothécaire avec une destination mobilière), les frais (frais d'acte, assurance incendie,...) sont alors répartis proportionnellement entre ces crédits (suivant les montants des crédits).

Il est possible qu'il y ait également des frais liés à la transaction que vous souhaitez effectuer (par exemple des droits d'enregistrement et frais de notaire lors de l'achat d'un bien immobilier). Ces frais sont indépendants du crédit. Veuillez tenir compte de ces frais pour l'estimation des frais de votre projet.

5. Prêt à taux fixe ou à taux variable ?

5.1. Prêt à taux fixe

Pour les crédits à taux fixe, le **taux** spécifié ne peut **pas être modifié** pendant toute la durée de votre crédit. Sauf en cas de remboursement anticipé partiel, la mensualité à payer reste inchangée pendant la durée totale du crédit.

Vous savez donc dès le début exactement combien vous allez rembourser pour ce crédit.

5.2. Prêt à taux variable

Pour les crédits à taux variable, le **taux est adapté** en fonction de la **périodicité de la révisabilité** du taux et de la **fluctuation maximale** fixée dans le contrat.

L'avantage est que lors de la baisse du taux du marché, le taux de votre crédit sera normalement adapté au moment de la révisabilité. Le désavantage est que la situation inverse peut également se produire : vous devez tenir compte du fait que le taux de votre crédit peut également augmenter, ce qui fait que vos mensualités augmentent. Vous devez donc également être capable de rembourser le crédit si suite à la variabilité du taux, vous devez payer la mensualité maximale. La mensualité maximale vous est communiquée dans l'ESIS.

Vous trouverez ci-dessous les modalités d'application pour les prêts à taux variable.

5.2.1. Origine

Le **taux d'intérêt périodique** est lié aux fluctuations d'un **indice de référence**, tiré d'une série d'indices de référence en fonction de la durée des périodes de variabilité du taux d'intérêt. L'indice de référence utilisé et le mode d'ajustement du taux d'intérêt (voir la formule ci-dessous) sont déterminés par la loi.

Le **taux d'intérêt initial** est le taux utilisé pour calculer l'intérêt dû par l'emprunteur au moment du premier paiement d'intérêt.

La **valeur initiale de l'indice de référence** est celle du mois civil qui précède la date de notre tarif et qui est reprise dans notre liste des tarifs.

Lors de l'expiration des périodes déterminées dans le contrat de crédit, le **taux périodique pour la nouvelle période** est égal au taux initial augmenté de la différence entre la valeur de l'indice de référence publié durant le mois civil qui précède la date de variation et la valeur initiale de cet indice.

Vous pouvez retrouver les indices de référence sur le site du SPF Economie <http://economie.fgov.be/fr> sous la rubrique « crédit hypothécaire ».

FORMULE : **NT = TI + (NI - IP)**

DONT :
NT = le nouveau taux périodique qui sera appliqué lors de la révision d'intérêts
TI = le taux périodique initial, c'est-à-dire le taux utilisé pour calculer l'intérêt au moment du premier paiement d'intérêt.
NI = le nouvel indice de référence
IP = l'indice de référence initial, applicable au moment de l'offre

L'indice de référence initial est indiqué dans la liste des tarifs ci-jointe.

En Belgique, le mécanisme de variabilité du taux d'intérêt pour le crédit hypothécaire et les indices de référence à utiliser sont fixés par la loi.

Si, pendant la durée du crédit, les indices de référence actuels devaient cesser d'exister, le taux d'intérêt continuera à évoluer en fonction des nouveaux indices de référence choisis à ce moment-là par le législateur. Cela se situe toutefois dans les limites de la fluctuation maximale du taux prévue par le contrat et avec le maintien de la périodicité de la variabilité.

5.2.2. Différence maximale

Le taux est limité tant à la hausse qu'à la baisse à un écart déterminé par rapport au taux initial, sans que cet écart en cas de hausse du taux puisse être supérieur à l'écart en cas de baisse. Cet écart maximal est actuellement de 3% (% sur base annuelle).

5.2.3. Différence minimale

La variation du taux d'intérêt ne s'appliquera qu'au cas où la différence d'intérêt par rapport au taux d'intérêt précédent s'élève au moins à 0,5% (% exprimé sur base annuelle). Autrement dit : si cette différence est inférieure, la mensualité reste inchangée au moment de la révision.

5.2.4. Périodicité

Le taux d'intérêt sera révisé périodiquement (= **tous les cinq ans** pour tous nos prêts à taux d'intérêt variable) à la date d'échéance convenue du prêt. Par conséquent, l'indice de référence qui est d'application est **l'indice de référence E**.

5.2.5. Exemple du calcul du nouveau taux d'intérêt:

Suppositions:

Périodicité de la révision d'intérêt: tous les 5 ans

Taux d'intérêt initial: **0,32334% par mois (taux débiteur annuel correspondant : 3,95%)**

Indice initial: -0,005 sur base annuelle = -0,0004 sur base mensuelle

Fluctuation d'intérêt maximale: 3% sur base annuelle

Différence minimale qui doit être atteinte afin de modifier le taux d'intérêt : 0,5% sur base annuelle

Supposons que l'indice de référence s'élève à 1,922 sur base annuelle après 5 ans et à 2,191 après 10 ans, donc un indice de référence sur base mensuelle de respectivement 0,15877 et 0,18078.

Taux d'intérêt après 5 ans :

$0,32334 + (0,15877 - (-0,0004)) = 0,48251\%$ par mois. Le taux débiteur annuel correspondant = 5,95%. C'est une augmentation de 2,00%. La différence minimale est atteinte et la différence maximale n'est pas dépassée.

Le nouveau taux débiteur est donc **5,95%**.

Taux d'intérêt après 10 ans :

$0,32334 + (0,18078 - (-0,0004)) = 0,50452\%$ par mois. Le taux débiteur annuel correspondant = 6,23%.

La différence minimale par rapport à la période précédente n'est pas atteinte:
 $6,23\% - 5,95\% = 0,28\%$ (la différence est inférieure à 0,50%)

Le nouveau taux débiteur reste donc inchangé à **5,95%**.

6. Nos produits

6.1. Crédit hypothécaire avec une destination immobilière : prêt à tempérament à taux variable

Si le but de votre crédit est immobilier, par exemple l'achat d'un bien immobilier ou un refinancement de votre crédit hypothécaire en cours (principalement à des fins immobilières), nous pouvons vous proposer notre prêt à tempérament à taux variable sous le crédit hypothécaire avec une destination immobilière.

Modalités:	Ce prêt peut être remboursé par le biais de mensualités égales. Au moment de l'adaptabilité du taux d'intérêt, la mensualité peut changer. Au cours de la période suivante, vous continuez à rembourser le prêt par le biais de mensualités égales. Au fur et à mesure du remboursement du prêt, l'amortissement du capital augmentera alors que le montant des intérêts diminuera. Après paiement de votre dernière mensualité, votre prêt est entièrement remboursé.
Garantie:	Le prêt est toujours garanti par une inscription hypothécaire nouvelle ou existante ou (exceptionnellement) par un mandat hypothécaire.
Durée:	La durée minimale de ce prêt est actuellement de 8 ans, la durée maximale est de 25 ans (pour une durée de 8 à 10 ans, un prêt à tempérament pour l'acquisition ou la conservation de droits réels immobiliers est également possible sans garantie hypothécaire – voir plus bas dans ce prospectus).
Variabilité du taux d'intérêt:	La périodicité de la variabilité du taux d'intérêt: tous les cinq ans.
Fluctuation d'intérêt maximale :	+3% / -3% par rapport au taux d'intérêt débiteur initial. L'adaptation du taux au moment de la modification est uniquement réalisée si un seuil minimum de +0,50% / -0,50% par rapport au taux débiteur précédent est dépassé.
Pause de paiement:	Durant une période de 6 mois maximum, vous avez le droit de payer uniquement les intérêts dans les trois cas suivants: <ul style="list-style-type: none">- une perte d'emploi (à l'exclusion d'un licenciement pour faute grave ou d'une démission donnée par le consommateur);- une incapacité de travail ininterrompue de plus de trois mois;- le décès d'un des consommateurs qui a contracté le crédit (pour autant que le crédit ait été contracté par plusieurs personnes). <p>Pour pouvoir bénéficier de cette pause de paiement, les conditions suivantes doivent être remplies cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none">- présentation d'une preuve de licenciement ou d'un certificat médical dans le mois qui suit le licenciement, le constat d'incapacité de travail ou le décès ;- 12 mensualités ont déjà été payées sans retard;- toutes les obligations contractuelles ont été respectées ;- la durée totale du contrat (y compris la/les pause(s) de

paiement) ne peut pas excéder les 30 ans.

Vous pouvez bénéficier 2 fois maximum d'une pause de paiement au cours du contrat de crédit.

Remboursement anticipé: Le crédit peut à tout moment faire l'objet d'un remboursement anticipé total.
Vous pouvez faire un remboursement anticipé partiel une fois par année calendrier et/ou vous pouvez à tout moment faire un remboursement partiel d'un montant égal à au moins 10% du capital.
Vous devez informer eb-lease sa de votre intention au moins 10 jours avant le remboursement et cela par envoi recommandé.
L'indemnité de remploi s'élève à 3 mois d'intérêts.

Exemple représentatif: Voir la liste des tarifs annexée au prospectus.

6.2. Crédit hypothécaire avec une destination immobilière : prêt à tempérament à taux fixe

Sous le crédit hypothécaire avec une destination immobilière, nous pouvons vous proposer notre **prêt à tempérament à taux fixe** (mensualités égales) dans le cas suivant :

But immobilier: l'acquisition ou la conservation de droits réels immobiliers (les frais de transaction qui vont de pair avec l'acquisition d'un bien immobilier entrent également en ligne de compte).

Modalités: Ce prêt est remboursable par le biais de mensualités égales.

Garantie: Ce prêt est contracté sans garantie hypothécaire.

Durée: La **durée** minimale de ce prêt est actuellement de 36 mois, la durée maximale est de 10 ans (attention : sur une durée de 8 à 10 ans, le taux d'intérêt est variable, voir le prêt à tempérament à taux variable).

Pause de paiement: Pendant la durée du crédit, vous pouvez bénéficier 2 fois maximum d'une pause de paiement. Les modalités sont les mêmes que pour le taux variable.

Remboursement anticipé: Le crédit peut à tout moment faire l'objet d'un remboursement anticipé total. Les modalités sont les mêmes que pour le taux variable. L'indemnité de remploi s'élève également à 3 mois d'intérêts.

Exemple représentatif: Voir la liste des tarifs annexée au prospectus.

6.3. Crédit hypothécaire avec une destination mobilière: prêt à tempérament à taux fixe

Un crédit pour **d'autres buts que des buts immobiliers** est également soumis aux dispositions du crédit hypothécaire si le crédit est garanti par une inscription hypothécaire effective ou un mandat hypothécaire. Cela peut par exemple être le cas si vous souhaitez globaliser vos prêts à tempérament en cours et ouvertures de crédit sur une durée plus longue, de sorte que vous n'avez qu'un seul prêt à rembourser et pouvez baisser votre mensualité.

Mais même le financement d'une voiture ou un crédit à court terme sont soumis aux dispositions du crédit hypothécaire si le nouveau crédit est garanti par une garantie hypothécaire qui est fournie antérieurement.

Sous le crédit hypothécaire avec une destination mobilière, nous pouvons vous proposer notre **prêt à tempérament à taux fixe**.

Modalités:	Un prêt remboursable par le biais de mensualités égales.
Garantie:	Le prêt est toujours garanti par une inscription hypothécaire ou (exceptionnellement) par un mandat hypothécaire.
Durée:	<p>La durée minimale de ce prêt garanti par hypothèque est de 120 mois si le crédit est lié à la constitution d'une nouvelle inscription hypothécaire.</p> <p>Si le prêt est garanti par une garantie hypothécaire existante, la durée minimale est de 12 mois.</p> <p>Pour les crédits hypothécaires avec une destination mobilière, le législateur a fixé des durées maximales en fonction du montant du crédit. La durée maximale est de 240 mois. C'est le cas pour un montant de crédit supérieur à 37.000 EUR. Plus le montant de crédit est bas, plus la durée maximale est courte. Un montant de 15.000 EUR par exemple doit être remboursé en maximum 60 mois.</p>
Remboursement anticipé:	<p>Le crédit peut être remboursé intégralement de manière anticipée à tout moment.</p> <p>Une fois par année calendrier, vous pouvez faire un remboursement anticipé partiel et/ou vous pouvez faire un remboursement partiel à tout moment d'un montant qui est égal à au moins 10% du capital.</p> <p>Vous êtes priés d'informer la banque de votre intention au moins 10 jours avant le remboursement par le biais d'un envoi recommandé.</p> <p>L'indemnité de remploi s'élève à 3 mois d'intérêts.</p>
Exemple représentatif:	Voir la liste des tarifs annexée au prospectus.

7. Services accessoires et nature des contrats dont eb-lease sa peut exiger l'annexion

Selon les dispositions du Code de droit économique, eb-lease peut exiger l'annexion de trois types de contrats pour les contrats de crédit destinés au financement de l'acquisition ou de la conservation de droits réels immobiliers. Ces contrats sont:

- une assurance solde restant dû ou une assurance décès temporaire qui couvre le risque de décès afin de garantir contractuellement le remboursement du crédit; dans le cas où une assurance solde restant dû a été souscrite, le consommateur doit tenir compte du risque de sous-assurance qui peut se réaliser si le taux appliqué dépasse le taux initial.

Bien que nous conseillions de souscrire une assurance solde restant dû ou une assurance décès temporaire auprès d'un assureur au choix, eb-lease n'exige pas l'annexion de cette assurance.

- une **assurance incendie** qui couvre le risque de dommage du bien immobilier qui est offert en tant que garantie. Dans certains cas, eb-lease exigera cette assurance en tant que garantie, à contracter auprès d'un assureur au choix (si aucune assurance incendie n'a pas déjà été contractée pour le bien immobilier en question). Ce sera le cas si l'inscription hypothécaire s'élève à 200.000 EUR ou plus. Lorsque l'assurance incendie est exigée, cela est mentionné expressément dans l'offre de crédit.

Egalement lorsqu'une assurance incendie n'est pas exigée en tant que garantie, eb-lease conseille de contracter une assurance incendie auprès d'un assureur au choix pour tous les bâtiments dont le consommateur est propriétaire.

- Une assurance caution. Eb-lease n'exige pas l'annexion de cette assurance.

Si le consommateur omet d'annexer un contrat qui couvre les risques comme décrit dans le contrat de crédit ou lorsque le contrat n'est plus annexé, cela peut entraîner l'exigibilité du crédit.

8. Tarifs et exemples représentatifs

Les tarifs des taux d'intérêt pour le crédit hypothécaire avec une **destination immobilière** et le crédit hypothécaire avec une **destination mobilière**, sont annexés à ce prospectus.

Pour chaque produit, vous trouverez un exemple représentatif dans la liste des tarifs.

Ce tarif est daté.

9. Conséquences possibles en cas de non-respect de vos engagements découlant du contrat de crédit

Tenez compte du fait que le non-respect de vos engagements peut avoir pas mal de conséquences :

- **frais supplémentaires en cas de défaut de paiement:** frais de lettres de mise en demeure, intérêts de retard.
- **résolution du contrat.** Eb-lease sa a droit au solde dû exigible. Dans l'ESIS (ou le SECCI) est expliqué en quoi consiste le solde dû exigible.
- **enregistrement en tant que mauvais payeur** auprès de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique.
- **vente du/des bien(s) immobilier(s).**

Veillez donc à être en mesure de faire face à vos délais de remboursement mensuels.

Si vous rencontrez quand même des difficultés lors du remboursement de votre crédit, prenez contact avec nous pour qu'une solution puisse être trouvée.

10. Aspects fiscaux

Un prêt hypothécaire pour une habitation donne droit, dans certains cas, à une réduction d'impôts intéressante, qu'il s'agisse d'une habitation familiale, d'un immeuble de rapport ou d'une maison de vacances.

La multitude de régimes rend cela très complexe, certainement lorsque vous avez déjà contracté d'autres prêts. Ci-dessous nous répertorions les systèmes fiscaux qui valent à partir du 01/01/2017.

Vous pouvez obtenir des informations auprès du Service Public Fédéral Finances, Service Informations (North Galaxy, Boulevard Roi Albert II 33 – boîte 70, 1030 Bruxelles – tél. 02/233.86.46 – fax 02/233.87.58, site internet <https://finances.belgium.be/fr/particuliers>).

10.1. Habitation familiale

Si vous contractez un crédit hypothécaire pour une habitation familiale que vous habitez vous-même, on définit cela comme votre 'habitation propre'. Selon la région où vous habitez, vous pouvez compter sur un avantage fiscal intéressant pour "l'habitation propre". En règle générale, le lieu de résidence au 1^{er} janvier de l'année fiscale est déterminant pour l'établissement de votre résidence fiscale.

10.1.1. Flandre

En Région flamande, vous bénéficiez du "bonus logement intégré":

vous remplissez le panier du bonus logement (1.520 euros) avec les intérêts payés, le capital amorti et éventuellement les primes pour votre assurance solde restant dû.

S'il s'agit en plus de votre habitation unique, vous recevez pendant 10 ans un panier supplémentaire de 760 euros ou même de 840 euros, selon le nombre d'enfants à charge.

Votre panier total du bonus logement génère ensuite un avantage fiscal de 40%. Votre prêt hypothécaire peut vous offrir une diminution d'impôts jusqu'à 944 euros.

10.1.2. Wallonie

Si vous habitez en région wallonne, vous pouvez faire appel au chèque-habitat. Selon vos revenus, vous pouvez obtenir jusqu'à 1.520 euros par an. Cet avantage peut encore augmenter en fonction du nombre d'enfants à charge. Le chèque-habitat wallon a quelques conditions spécifiques:

- L'habitation doit être votre habitation unique
- Les prêts rénovation n'entrent pas en ligne de compte.

10.1.3. Bruxelles

La Région de Bruxelles-Capitale n'accorde plus de réduction d'impôts pour les prêts hypothécaires. Vous pouvez bénéficier d'une réduction sur les droits d'enregistrement à certaines conditions. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez toujours vous adresser à votre notaire.

10.2. Immeuble de rapport, maison de vacances et habitations autres que l'habitation unique.

Si vous contractez un crédit hypothécaire pour l'acquisition ou la rénovation d'un immeuble de rapport, d'une maison de vacances ou d'une habitation autre que l'habitation propre et unique et cela également en dehors de la Belgique, les autorités fédérales prévoient que les amortissements du capital entrent en ligne de compte pour "l'épargne à long terme" et peuvent ainsi rapporter une réduction d'impôts de 30%. Cela sur un panier maximum de 2.260 euros par an.

Vous pouvez en outre déduire les intérêts de votre prêt des revenus immobiliers provenant de l'acquisition d'un immeuble supplémentaire.

Si vous entrez en ligne de compte pour un des systèmes décrits ci-dessus, nous pouvons chaque année remettre une attestation 281.61 au SPF Finances, à condition que vous nous remettiez les pièces justificatives nécessaires.

11. Assurances

11.1. Assurance solde restant dû

Les personnes avec un risque de santé accru peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide pour la prime de leur assurance solde restant dû. Consultez votre assureur / votre banque / votre intermédiaire pour plus d'informations.

11.2. Assurance logement garanti

Les personnes qui contractent un prêt hypothécaire pour l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation peuvent s'assurer gratuitement contre la perte de revenu suite à une perte de travail soudaine ou une incapacité de travail. Les autorités flamandes vous aident ainsi à rembourser votre prêt pendant un moment lorsque vous ne pouvez pas travailler. La réglementation existe en Flandre et en Wallonie mais pas encore en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour la Flandre : voir <https://www.wonenvlaanderen.be/premies/>

Pour la Wallonie : <http://www.wallonie.be/fr/demarche/theme-list/9>

12. Informations utiles en matière d'aides au logement

12.1. Aides fiscales

Les avantages fiscaux concernent tant les intérêts payés de crédits hypothécaires que le capital remboursé et les primes d'assurance vie mixte et/ou d'assurance solde restant dû.

Le Service Public Fédéral Finances, Service Information (North Galaxy, Boulevard du Roi Albert II 33 – bte 70, 1030 Bruxelles – tél. 02/233.86.46 – fax 02/233.87.58 ; e-mail : elza.cresens@minfin.fed.be)

envoi aux intéressés une brochure utile et facilement accessible relative aux avantages fiscaux, le « *Guide fiscal de votre habitation* ».

12.2. Les aides régionales

12.2.1. Région flamande

L'aide concerne une prime à l'amélioration et/ou l'adaptation.

Pour toute information ainsi que pour l'obtention des formulaires de demande, l'on s'adressera à:

- sa propre commune;
- la cellule logement dans sa propre capitale provinciale (voir ci-après les adresses des sections ROHM (Ruimtelijke Ordening, Huisvesting en Monumenten en Landschappen), qui examinera les demandes introduites ;
- la section Financiering Huisvestingsbeleid (Graaf de Ferraris-gebouw, Koning Albert II-laan 20 bus 7, 1000 Brussel – tél. 02/553.82.98), chargée des versements centralisés et de l'examen des plaintes.

Adresse	Téléphone
Afdeling ROHM Antwerpen Huisvesting Copernicuslaan 1 bus 4 2018 Antwerpen	03-224 61 16
Afdeling ROHM Vlaams-Brabant Huisvesting Blijde Inkomststraat 103-105 3000 Leuven	016-24 97 77
Afdeling ROHM Limburg Huisvesting Koningin Astridlaan 50 bus 1 3500 Hasselt	011-74.22.01
Afdeling ROHM Oost-Vlaanderen Huisvesting Gebroeders Van Eyckstraat 4-6 9000 Gent	09-265 46 50
Afdeling ROHM West-Vlaanderen Huisvesting Werkhuisstraat 9 8000 Brugge	050-44 29 02

12.2.2. Région wallonne

Toute information relative à la matière du logement ainsi que les formulaires destinés à l'introduction des diverses demandes peuvent être obtenus auprès des permanences « Info-conseils logement » (voir ci-après).

Les aides régionales concernent:

- l'acquisition ;
- la construction ;
- la démolition;
- la réhabilitation ;
- la restructuration ;
- la rénovation et l'embellissement ;
- le logement conventionné ;
- l'assurance gratuite contre la perte de revenus;
- le prêt « jeunes »

Le numéro vert gratuit **0800-11901** fournit les premiers renseignements à propos des aides. Les services de la Division du Logement (DGATLP, Rue des Brigades d'Irlande, 1, 5100 Jambes) sont accessibles au **081/33.21.11**, tous les matins, pour délivrer toutes les informations et formulaires utiles en ce domaine.

Le site Internet mrw.wallonie.be/dgatlp donne un aperçu des aides octroyées et tous les formulaires de demande peuvent être téléchargés.

Permanences “info-conseils logement”

BRABANT

NIVELLES Centre d'Information et d'Accueil

WAVRE Centre d'Information et d'Accueil **tél.: 010/68.73.53**
Rue de Bruxelles 48 - 50

HAINAUT

CHARLEROI Espace Wallonie **tél.: 071/20.60.90**
Rue de France 3

LA LOUVIERE Centre d'Information et d'Accueil

MONS Centre d'Information et d'Accueil **tél.: 065/22.06.84**
Rue de la Seuve 18 - 19

TOURNAI Centre d'Information et d'Accueil **tél.: 069/53.26.74**
Rue de Wallonie 19 - 21

LIEGE

EUPEN Centre d'Information et d'Accueil
Rue Gospert 2

LIEGE Espace Wallonie **tél.: 04/250.93.40**
Place Saint Michel 86

VERVIERS Centre d'Information et d'Accueil
Rue Xhavée 86

LUXEMBOURG

ARLON Centre d'Information et d'Accueil **tél.: 063/43.00.34**
Rue de Diekirch 37

NAMUR

NAMUR Centre d'Information et d'Accueil **tél.: 081/24.00.64**
Rue de Bruxelles 18-20

12.2.3. Région de Bruxelles-Capitale

L'information relative aux aides préalablement à l'introduction d'un dossier peut être obtenue aux adresses suivantes:

- Centre d'Information Logement
Bâtiment CCN
Rue du Progrès 80 boîte 1
1035 Bruxelles
tél. 02/204.14.02

- Le Centre Urbain ASBL
Place Saint Géry 1
1000 Bruxelles
tél. 02/512.86.19

A ces adresses et numéros de téléphone, l'on peut également obtenir les formulaires de demande de primes.

Les primes concernent :

- L'embellissement des façades :
L'on pourra également consulter le site www.prime-renovation.irisnet.be .
les informations relatives à un dossier introduit peuvent être obtenues au numéro **02/204.24.04**,
durant les jours et heures cités ci-dessus.
- la rénovation de l'habitat :
les informations relatives à un dossier introduit peuvent être obtenues au numéro **02/204.14.00**,
durant les jours et heures cités ci-dessus.

Consultez également le site portail de la Région de Bruxelles-Capitale (www.bruxelles.irisnet.be). Ce site est plus fréquemment mis à jour et reprend tous les renseignements utiles pour les habitants de la Région.

Prospectus n° **16** valable à partir du **14 juin 2019**